

Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'administration de la justice, allocations pour les circuits, *Manitoba*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour faire face au salaire du rapporteur de la Cour Suprême du *Canada* et de la Cour d'Echiquier, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au salaire du greffier de la Cour Suprême du *Canada* et de la Cour d'Echiquier, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au salaire du messenger de la Cour Suprême du *Canada* et de l'Echiquier, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au salaire d'un second messenger de la Cour Suprême du *Canada* et de l'Echiquier, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et déboursés y compris les impressions, reliure et distribution des rapports, frais de route des juges, aussi salaires des officiers (shérif, huissier, etc.) dans les cours Suprême et de l'Echiquier du *Canada*, et \$10 de livres pour les juges, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à divers déboursés se rattachant à la Cour Maritime d'*Ontario*, sceaux pour la cour, frais de route pour les juges, timbres de loi, livres de loi, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face au salaire du registraire de la Cour de Vice-Amirauté, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté, pour faire face au salaire du prévôt de la Cour de Vice-Amirauté, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au salaire d'un juge de la Cour de Comté pour remplir (s'il est nécessaire,) le poste laissé vacant par le décès de feu *A. T. Bushby*, écr., pour l'année finissant le 30 juin 1879.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police fédérale, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille six cent quarante-six dollars et cinquante-deux centins, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du pénitencier, *Kingston*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Young, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille neuf cent soixante-six dollars et trente-cinq cents soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier d'*Halifax* (balances à être transférées au compte du pénitencier de *Dorchester*, si besoin est,) pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1879.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille huit cent six dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de *St. Jean* (balances à être transférées au compte du pénitencier de *Dorchester*, si besoin est), pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1879.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-quatre mille deux cents soixante-dix-huit dollars et neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier de *St. Vincent de Paul*, pour l'année expirant le 30 juin 1879.